

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, , Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-14 Service des Eaux – Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au ~~taux de promotion pour les~~ avancements de grade ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des eaux :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe qui ont atteint le 5^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins six ans de services effectifs dans le grade d'emploi.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de ses notations annuelles et son entretien professionnel remarquables,
- de l'avis favorable de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

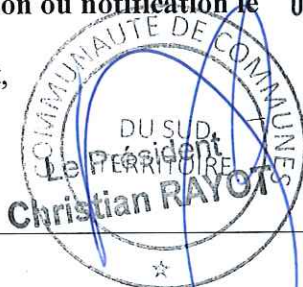
Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la promotion suivante :**
 - **au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} avril 2017, à temps complet**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président,

